

CSSCT

Pôle Emploi Normandie

COMPTE-RENDU DE LA CSSCT du 7 septembre 2021

1/ Echanges sur les missions de Référente en matière de harcèlement sexuel et agissements sexistes-Médiatrice interne

Présentation par Myriam VERDONCK de ses missions, à la demande des membres de la commission CSSCT.

2/ Indicateurs santé, sécurité et conditions de travail

2.1 Accidents du travail

Après avoir pris connaissance des documents, la CSSCT demande une analyse des accidents de travail consécutifs à un malaise par filières et par activités, en raison d'une augmentation significative des malaises sur le trimestre précédent. La CSSCT émet les hypothèses du report de charge pendant la période estivale, ainsi que de la charge mentale.

2.2 Maladie professionnelle

La direction informe la CSSCT qu'aucune maladie professionnelle n'est portée à sa connaissance.

2.3 Absentéisme

La commission relevait en juin 2021 :

- «Une évolution plus élevée qu'en 2020 sur un taux d'absences global. Un absentéisme en hausse pour la fonction support que la Direction doit analyser.»

Nous n'avons pas d'analyse lors de la CSSCT de septembre 2021.

- «La commission constate que de trimestre en trimestre, elle n'a pas connaissance des actions concrètes mise en place pour les sites suivants, qui ont un taux d'absentéisme inquiétant :
 - Saint Etienne du Rouvray,
 - Avranches,
 - Cherbourg la Noé,
 - Vernon,
 - Elbeuf,
 - Aubette
 - Forges-lès-Eaux
 - la Direction Régionale. «

Nous n'avons pas d'analyse supplémentaire concernant ces sites lors de la CSSCT de septembre 2021. Par ailleurs, la CSSCT ajoute les sites suivants : Fécamp, Barentin, Quevilly, Hérouville.

La CSSCT rappelle qu'un taux d'absentéisme élevé, associé à un taux de prévalence important, impacte fortement les conditions de travail des agents.

Comme constaté en juin 2021 : «La commission regrette de ne plus avoir les arrêts de travail courts qui permettent pourtant une analyse plus fine sur ce sujet».

2.4 Fiches de signalement

La CSSCT a alerté la direction sur l'augmentation considérable du nombre de fiches de signalement entre 2021 et 2019 pour la même période, soit 36%.

2.5 Fiches RPS

La direction a décidé de ne pas communiquer à la CSSCT la fiche RPS d'une agence (datant de mars 2021), au motif de «prévention et préservation des acteurs concernés», sachant que le traitement de cette fiche est clos, une sanction ayant été prononcée. La référente harcèlement n'a pas été destinataire de la fiche.

Nous rappelons que nos prérogatives, ainsi que le règlement intérieur du CSE, indiquent que toute fiche RPS doit être communiquée après première investigation à la CSSCT, sans aucun critère de sélection.

2.6 Suivi des aménagements de postes

La direction a refusé la demande de la CSSCT d'une étude ergonomique sur les postes de travail et le mobilier agence (au vu de l'augmentation du nombre de matériel de type fauteuil ergonomique et repose-pied).

Point 3/ Point de suivi trimestriel des actions prévues dans le Plan de prévention des risques et d'amélioration des conditions de travail 2021

Nous n'avons pas eu de support concernant ce point. Un retour a été fait à l'oral.

La CSSCT déplore que la direction n'ait retenu aucune de ses propositions de prévention concernant le PPR. La réponse de la direction début juillet, suite à l'avis circonstancié du CSE sur la consultation PPR, nous paraît insuffisante au regard des enjeux liés à la santé et aux conditions de travail des agents. Les membres de la CSSCT sollicitent le CSE pour avoir son avis sur cette réponse.

Point 4/ Point sur l'avancée de la mise en œuvre des mesures de prévention liées aux risques majeurs

Les mallettes de confinement sont en place, ainsi que les sifflets (au même endroit que les serre-files). La signalétique des pièces de confinement a été apposée, une présentation aura lieu sur tous les sites, et des exercices seront organisés d'ici la fin de l'année.

Point 5/Point sur le programme de travaux prévus pour les agences : Le Havre Souday et Harfleur

Nous avons été informés des travaux prévus sur ces deux sites. Nous n'avons pas d'information concernant l'étude des nuisances résultant de ces travaux.

Nous souhaitons être destinataires des plans de prévention concernant ces travaux.

Question diverse :

Situation des personnes vulnérables : les agents concernés doivent se procurer un certificat médical postérieur au 30/08 attestant de leur vulnérabilité. Le télétravail est prioritaire pour ces agents à compter du 15 septembre.

Conclusion

La CSSCT n'est pas une chambre d'enregistrement, nous regrettons que les commissions se suivent et se ressemblent, avec des alertes récurrentes, sans partage d'analyse et sans actions concrètes (cela signifie des actions dont on pourrait mesurer l'impact et l'efficacité sur les champs de la sécurité, santé et conditions de travail des agents).

Nous alertons sur l'impact de la loi santé sur le champ HSCT, et souhaiterions qu'un travail commun soit prévu avec la direction sur ce sujet.